



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE

=(= ») =

Date de la convocation : 13 Janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mmes BREMOND, MM SILVESTRELLI, LEFEBVRE, Mme THOMAS, M. VILLATA.

Excusée : Mme DESAILLOUD (Pouvoir à Mme BREMOND), Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET), M. CAUVIN (Pouvoir à M. TERRIEN).

Absent : M. GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= ») =

Présents : 13

Votants : 16

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 15 décembre 2016 et celui du 13 Janvier 2017, qui sont approuvés à l'unanimité.

I – FINANCES

1-DÉLIBÉRATION N° 1- BUDGET GENERAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°03-2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°3/2016, et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14), comme suit :

DM 03/2016 BUDGET GENERAL M14					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
2031	Seuil des Listes	1 650,00	10223	Taxe d'Aménagement	5 400,00
2183	Matériel informat. MSAP	3 400,00			
	Matériel informat. primaire	100,00	1321	Sub. ordinateur Mairie	760,00
	Téléphones Mairie	4 600,00			
	Matériel infomat. Mairie	1 500,00			
	Divers achats	3 000,00			
2184	Mobilier bureaux Mairie	6 000,00			
	Divers achats	5 000,00			
2188	Achat Algécos	300,00			
	Améliorat° chasses neige	1 400,00			
	Divers achats	5 000,00			
2313/23	Access Hôtel de Ville	-60 000,00			
2313/040	Access Hôtel de Ville	60 000,00	021	virement exploitation	25 790,00
	TOTAUX	31 950,00		TOTAUX	31 950,00

DM 03/2016 BUDGET GENERAL M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
60633	Fournitures de voirie	2 000,00			
6064	Fournitures administratives	1 200,00	6419	Remb. salaires personnel	13 000,00
615232	Fournitures réseaux	300,00	7022	Coupe de bois	4 000,00
6182	Doc générale & technique	100,00	70878	Remb. autres redevables	27 090,00
6251	Déplacements	600,00			
6332	Cotisations FNAL	100,00			
6336	Cotisations CDG	1 000,00			
6411	Personnel titulaire	-13 000,00			
6413	Personnel non titulaire	7 600,00			
64162	Emplois avenir	-7 000,00			
64168	Emplois insertion	800,00			
6451	Cotisations URSSAF	7 200,00			
6453	Cotisations caisses retraites	1 100,00			
6454	Cotisations ASSEDIC	800,00			
6478	Autres charges sociales	400,00			
6535	Formation des élus	100,00			
73925	FPIC	15 000,00			
023	Virement investissement	25 790,00			
	TOTAUX	44 090,00		TOTAUX	44 090,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide **d'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué

2-DÉLIBÉRATION N° 2-TOUR DE L'HORLOGE- DEMANDE DE SUBVENTION MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON. Celle-ci rappelle l'étude patrimoniale et le diagnostic effectués par l'entreprise Lefebvre. Elle indique qu'il convient de recruter une Maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Elle précise que le montant de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 8.000€ et que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Ministère de la Culture, du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de mission de maîtrise d'œuvre (PRO DCE) pour la réhabilitation de la Tour de l'Horloge (classée Monument Historique) pour un montant de 8.000€ H.T.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	8.000€
<u>Recettes</u>	8.000€
*Subvention Ministère d la Culture : 50%	4.000€
*Subvention Région PACA : 20%	1.600€
*Subvention Département AHP : 10%	800€
*Autofinancement : 20%	1.600€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

II- PERSONNEL

1 -DÉLIBÉRATION N° 3 - CONTRAT POUR SURCROIT DE TRAVAIL –MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en conformité des bâtiments communaux a donné une surcharge de travail aux agents du service technique.

Afin de continuer dans les chantiers déjà engagés, il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire à temps complet, pour une durée de trois mois, à compter du 23 janvier 2017.

Cet agent sera rémunéré à l'indice brut 421, indice majoré 374, soit 1 742.12 € brut au 01 juillet 2016, et sera susceptible d'effectuer des heures supplémentaires pour répondre aux nécessités du service.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Autorise** le Maire à créer cet emploi et à payer les heures supplémentaires le cas échéant,
- **Dit** que cette dépense est prévue au Budget 2017 - chapitre 64 – « rémunération du personnel non titulaire ».

2 - DÉLIBÉRATION N° 4 - EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire indique que deux personnes, employées en contrat d'avenir, ont trouvé un autre emploi et ont quitté la commune. Il propose de recruter deux nouveaux emplois d'avenir afin de pouvoir assurer le service d'entretien des voies et espaces publics.

Monsieur le Maire rappelle que ces emplois sont destinés aux personnes de moins de 25 ans, remplissant certains critères. Les demandes d'emplois sont déposées auprès de la Mission locale, qui établit un dossier et le transmet à l'employeur.

Afin de finaliser ce dossier, la commune doit passer une convention avec la Mission Locale, permettant le recrutement et fixant les conditions financières (rémunération, aides...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer la convention avec la Mission Locale concernant la création de deux « Emploi d'Avenir » pour des postes d'entretien des espaces communaux, à compter du 1^{er} Février 2017.

III- REMPLACEMENT DE MADAME AURIC-ERBI AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Madame AURIC-ERBI, en sa qualité de conseillère municipale, et la nécessité de procéder à son remplacement dans les différentes commissions auxquelles elle participait.

1 DÉLIBÉRATION N°5- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 06-08042014-51 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Suite à la démission de Madame AURIC-ERBI Nadine, il convient de désigner un élu pour la remplacer au sein du Conseil d'administration du CCAS de Castellane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de nommer Mme THOMAS Carine en remplacement de Mme AURIC-ERBI Nadine

Le Conseil d'administration du CCAS est donc ainsi composé :

Président : Jean-Pierre TERRIEN

Remplaçant du Président : Martine BRONDET

Membres du Conseil Municipal:

- * Jean-Paul RIVET
- * Yolande GAS
- * Odile CAPON
- * Nadine BREMOND
- * Carine THOMAS

Membres nommés parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- * Nathalie BLANC
- * Brigitte LONGUET
- * Yves PAYSAN
- * Josette LORENZI
- * Georgette MARTIN

2- DÉLIBÉRATION N° 6 –ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11-08042014-56 portant désignation de deux délégués titulaires au sein de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR). Suite à la démission de Madame AURIC-ERBI Nadine, il convient de désigner un élu pour la remplacer au sein de cette structure.

Il propose de nommer Mme Nadine BREMOND en remplacement de Mme AURIC-ERBI Nadine.

Les deux délégués du Conseil Municipal de Castellane au sein de l'ADMR sont donc :

- * Martine BRONDET
- * Nadine BREMOND

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire ci-dessus énoncée.

3- DÉLIBÉRATION N° 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 17-08042014-62 portant composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) de la commune de Castellane. Suite à la démission de Madame AURIC-ERBI Nadine, qui était suppléante de Monsieur Robert GUES, il convient de désigner un élu pour la remplacer au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De nommer** Mme GAS Yolande en remplacement de Mme AURIC-ERBI, Nadine, démissionnaire.

La Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Public, est composée ainsi :

Président : M. Jean-Pierre TERRIEN, Maire
 Représentant du Président : M. André PASSINI

Titulaires	Suppléants
Robert GUES	Yolande GAS
Vivien VILLATA	Martine BRONDET
Jean-Paul RIVET	Pascal LEFEBVRE

IV- REGLEMENT DE VOIRIE ET TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI ; Celui-ci fait part de la nécessité d'élaborer un règlement de voirie afin de règlementer l'occupation du domaine public communal. Il propose d'organiser une réunion début février. Une convocation sera adressée aux membres de la commission.

V- CONVENTIONS

1 - DÉLIBÉRATION N°8- CONVENTION AVEC EDF POUR EXPOSITION SUR LES « BARRAGES »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, qui rappelle le projet de partenariat entre EDF et la Maison Nature et Patrimoines dans le cadre de la réalisation de l'exposition 2017-2018 qui sera consacrée à l'histoire de la construction des barrages et les conséquences sur le territoire et la vie locale. Afin de définir les obligations de chaque partie, il convient de passer une convention avec EDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec EDF dans le cadre de l'exposition 2017-2018 consacrée à l'histoire de la construction des barrages et les conséquences sur le territoire et la vie locale.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- DÉLIBÉRATION N° 9 – CONVENTION DE GARDE FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX AVEC L'ASSOCIATION S.O.S FOYERS CHIENS ÂGÉS SISE A CABRIS (06)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui est faite aux communes de disposer des services d'une fourrière afin d'y conduire les animaux errants trouvés sur le territoire communal. Il propose de passer une convention avec l'association

« SOS Foyers Chiens Agés » sise à Saint Vallier de Thiey (06460) 3 Route de Cabris – RD4-, ayant pour objet la garde des animaux domestiques, uniquement chiens et chats en état de divagation ou dangereux, récupérés et capturés sur la commune de Castellane, par les services de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association SOS Foyers chiens âgés sise à Cabris (06460) afin de pouvoir conduire les chiens et chats capturés sur le territoire communal par la Police municipale.
- **Approuve** le montant de la prestation qui est fixée à 0,60€/an/habitant soit pour l'année 2017 : 1.578 habitant x 0,60€ = 946,80€.
- **Mandate** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

3 - DÉLIBÉRATION N° 10- CONVENTION AVEC LE COLLÈGE DU VERDON, LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE POUR LA MISE À DISPOSITION D'OUVRAGES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine BRONDET qui indique que la Médiathèque Municipale a été sollicitée par le Centre de Documentation et d'Information (CDI) du Collège du Verdon pour le prêt d'ouvrages. Elle indique qu'il convient de passer une convention entre le Collège du Verdon et la Médiathèque Municipale afin de convenir des modalités de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention à passer avec le Collège du Verdon, la Médiathèque Municipale afin de mettre à disposition des ouvrages au Centre de Documentation et d'Information.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à cette décision

VI- DELIBERATION N° 11 – ORGANISATION DES MARCHÉS « SAVEURS DES ALPES DU SUD » ET « ARTISANS SANS VITRINE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Alpes de Haute Provence d'organiser des marchés « Artisans sans vitrine » et « Saveurs des Alpes du Sud » et qui propose les dates suivantes :

« Saveurs des Alpes du Sud »	« Artisans sans vitrine »
Lundi 24 Juillet 2017 Lundi 7 Août 2017 Lundi 21 Août 2017	Mardi 17 Juillet 2017 Jeudi 3 Août 2017
« Saveurs des Alpes du Sud » § « Artisans sans vitrine »	
Dimanche 16 Avril 2017 Jeudi 25 Mai 2017 Lundi 10 Juillet 2017 Lundi 28 Août 2017 Dimanche 10 Septembre 2017	

Les services de la Police municipale ont établi le calendrier des festivités et manifestations de l'année 2017, et certaines dates sollicitées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne sont pas compatibles avec celui-ci :

Jeudi 25 Mai 2017 : fête patronale, place occupée par les forains

Lundi 17 Juillet 2017 : foire mensuelle

Lundi 21 Août 2017 : lendemain de foire mensuelle et veille de marché de la laine

Dimanche 10 Septembre 2017 : journée provençale et veille de foire mensuelle

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir les dates ci-après pour les marchés « Saveurs des Alpes de Haute Provence » et « Artisans sans vitrine » :

« Saveurs des Alpes du Sud »	« Artisans sans vitrine »
Lundi 24 Juillet 2017 Lundi 7 Août 2017	Jeudi 3 Août 2017
« Saveurs des Alpes du Sud » § « Artisans sans vitrine »	
Dimanche 16 Avril 2017 Lundi 10 Juillet 2017 Lundi 28 Août 2017	

- **Mandate** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint, pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

VII – DELIBERATION N° 12- VENTE GITE DE LA BAUME – SIGNATURE PROMESSE DE VENTE ET ACTE NOTARIÉ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 Juin 2015 qui confiait le mandat de vente du gîte de la Baume à Maître Valérie VASTINE-DECLEF, Notaire à Saint André les Alpes.

Il indique à l'assemblée que des acheteurs, Monsieur GAUTIER et Madame HALATRE (actuel gérants du gîte) se sont manifestés auprès de l'étude VASTINE-DECLEF. Le prix de vente, fixé par les services de « France Domaine » est de 119.800€. Monsieur le Maire propose de signer une promesse de vente afin de finaliser ce dossier. Après les délais réglementaires l'acte de vente pourrait être signé en l'étude de Maître Valérie VASTINE-DECLEF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer la promesse de vente pour le gîte de la Baume (parcelle A 453) avec M. GAUTIER et Mme HALATRE.
- **Dit** que le prix de vente retenu est celui fixé par les services de France Domaine soit 119.800€ (cent dix-neuf mille huit cent euros)
- **Charge** Maître Valérie VASTINE-DECLEF, notaire à Saint André les Alpes, d'établir, après les délais réglementaires, l'acte notarié.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision.

VIII -QUESTIONS DIVERSES

1- DELIBERATION N°13- EMPLOI CIVIQUE- ANIMATIONS

Dans le cadre du transfert de la compétence « Tourisme » à l'intercommunalité, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la partie « animation » n'est pas transférée.

L'office du Tourisme de Castellane avait recruté un service civique, à compter du 1^{er} Février, pour l'organisation de ces animations (fête de la transhumance mercredis musicaux...).

Monsieur PASSINI indique que sans personnel qualifié il n'est pas possible d'organiser les animations et que de ce fait aucune manifestation ne pourra être organisée. Il propose que la commune prenne en charge le service civique prévu par l'Office du Tourisme de Castellane, qui sera dissout au 31 mars, et remplacé par un Office du Tourisme Intercommunal (associatif) à compter du 1^{er} Avril 2017. Il précise que le coût de cet emploi est de 300€ mensuel, pour une durée de 8 mois.

Monsieur Michel SILVESTRELLI rappelle que les cotisations des adhérents permettaient de participer au financement des animations, il pense que certains commerçants, artisans, ne cotiseront pas à la nouvelle structure intercommunale. Monsieur Vivien VILLATA demande s'il est possible qu'une partie de la taxe de séjour soit reversée à la commune pour la signalétique, les espaces verts Madame Odile CAPON et Monsieur André PASSINI indiquent que la question a été posée, mais qu'il semble difficile (voire impossible) de pouvoir obtenir un reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par une (1) voix contre, trois (3) abstentions et douze (12) voix Pour

- **Approuve** le transfert du service Civique de l'Office du Tourisme de Castellane à la commune de castellane
- **Mandate** Monsieur Maire pour effectuer les démarches nécessaires, et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- POLLUTION LUMINEUSE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul RIVET. Celui-ci indique qu'il a été saisi par Monsieur Jean-Luc HERRY au sujet de la pollution lumineuse. Monsieur HERRY propose de diminuer la pollution lumineuse par un système d'éclairage public alimenté par des panneaux solaires. Il est à la disposition des élus pour apporter ses arguments sur des moyens d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat D'Energie (SDE) des Alpes de Haute Provence a été chargé de l'élaboration du diagnostic d'éclairage public. Il indique que la commune de Castellane procède à la mise en place, par tranches, de nouvelles ampoules (Led) sur le réseau d'éclairage public. Ce

changement d'ampoules a permis de réduire les consommations électriques sur les secteurs ainsi équipés.

Monsieur SILVESTRELLI indique qu'il existe des lampadaires à détection de présence. Monsieur VILLATA transmettra des renseignements sur les éclairages publics solaires, qui évitent d'avoir des réseaux et de la consommation d'énergie. Ces systèmes peuvent être très intéressants par exemple pour l'éclairage des aires de propreté.

3- INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'élection de madame Odile CAPON en qualité de 2^{ème} vice-Président de la communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumière ». Monsieur RIVET félicite Madame CAPON pour sa brillante élection.

4- CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Le conseil municipal Jeunes se réunira le mardi 31 janvier 2017, de 16h à 17h, à l'école élémentaire.

5- VIABILITE HIVERNALE

Madame Carine THOMAS indique qu'elle a été interpellée sur la marché samedi matin, au sujet du déneigement de la place, qui n'avait pas été effectué devant les commerçants ambulants.

Monsieur le Maire indique que l'équipe des services techniques a procédé au salage de la place, et selon les endroits au gravillonnage.

Monsieur GUES signale que suivant la température le sel n'agit pas.

6- RESEAU CHALEUR

Monsieur Pascal LEFEVRE a été appelé dimanche par une locataire de l'ancienne gendarmerie qui lui a indiqué que le chauffage ne fonctionnait pas.

Monsieur le Maire indique que la chaufferie s'est arrêtée dans la nuit de samedi à dimanche. Après diverses vérifications, la panne venait d'une carte électronique qui a fondu. Les services techniques se sont afférés pour réparer provisoirement cette panne, dans l'attente de la pièce qui a été commandée.

7- FETE DU PETARDIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la fête du Pétardier se déroulera le Dimanche 29 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

Le secrétaire de séance
Martine BRONDET